

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur-Fraternité-Justice



**Autorité de Régulation des
Marchés Publics**

DOSSIER TYPE DE PRE-QUALIFICATION

pour

**les marchés de
Travaux**

Edition juin 2019

Introduction

Ce Dossier Type de Pré-qualification (DTPQ) pour la passation des marchés de travaux est élaboré conformément aux dispositions de la Loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics de la République Islamique de Mauritanie et ses textes d'application, tout en s'inspirant des règles et bonnes pratiques internationales en la matière. Une fois approuvé, son utilisation par les Autorités Contractantes devient obligatoire.

Le Dossier Type de Pré-qualification (DTPQ) est la loi des parties lors du processus de pré qualification, par conséquent il ne doit contenir aucune disposition contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie.

Ce dossier a été préparé pour la passation de marchés de travaux dans le cas d'Appel d'Offres Ouvert (AAO) national ou international avec pré qualification.

Les DTPQ doivent toujours être rédigés en respectant le principe de neutralité absolue pour garantir l'équité entre les candidats et permettre la plus grande transparence possible de la procédure. Les critères de qualification doivent toujours être définis en rapport avec l'objet du marché afin de garantir que seuls les entrepreneurs qualifiés puissent être retenus en vue de la réalisation efficace des travaux.

Il convient de s'assurer avec le plus grand soin que les dispositions du DTPQ s'appliquent aux conditions particulières des prestations visées. Les orientations suivantes doivent être prises en compte :

- (a) Tous les documents énumérés au Sommaire sont normalement nécessaires pour la pré-qualification demandée. Ils seront toutefois adaptés en cas de besoin aux particularités d'un marché donné.
- (b) Cette adaptation se fera uniquement à travers les sections prévues pour cela : la Section II (Instructions Particulières aux Candidats) et la Section IV (Etendue des travaux).
- (c) Certaines parties du DTPQ (Section I : Les Instructions Générales aux Candidats (IGC)) ne doivent pas être modifiées. S'il s'avère nécessaire de changer certaines dispositions de cette section (figée), ceci se fera à travers la section relative aux instructions particulières qui leurs sont associées.
- (d) L'Autorité contractante devra prendre connaissance des informations figurant dans les notes en italiques et entre crochets qui sont destinés à l'aider à rédiger le DTPQ. Ces notes doivent être supprimées avant que le dossier ne soit remis aux Candidats. Comme exception à cette règle, les notes en italiques dans les modèles doivent être maintenues car elles sont destinées aux Candidats et non au rédacteur du DTPQ.
- (e) L'Autorité contractante préparera l'APQ, les IPC et la Section IV, et ce avant de publier le Dossier de pré qualification.

Dans le cas de financement extérieur, l'Autorité contractante veillera à utiliser le DTPQ prévu par la convention de financement ou à défaut adapter ce DTPQ pour tenir compte des prescriptions de ladite convention.

AVIS DE PREQUALIFICATION (APQ)

.....
[Insérer le nom de l'Autorité contractante]

APQ N° :
[Insérer: Identification de l'APQ]

1. Le présent Avis fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans [insérer le nom de la publication] du [insérer la date¹].
2. Le(a) [Insérer le nom de l'Autorité contractante] a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [insérer le nom / objet du Marché]. Les travaux seront exécutés à [indiquer le lieu exact où se situe le site] dans un délai ne dépassant pas [indiquer un délai largement suffisant en jours, semaines ou mois].
3. Le présent appel à préqualification est ouvert à tous les candidats éligibles remplissant les conditions définies dans le présent Dossier de pré-qualification et n'étant pas frappés par l'une des exclusions visées à l'article 24 de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de [insérer les noms, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne responsable] et prendre connaissance à titre gratuit des documents de pré-qualification à l'adresse mentionnée ci- après [spécifier l'adresse] de [insérer les heures d'ouverture et de fermeture²].
5. Les exigences en matière de qualification sont : [insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]. Voir le dossier de pré-qualification pour les informations détaillées.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier de pré-qualification complet à l'adresse mentionnée ci-après [spécifier l'adresse, pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone] contre un paiement non remboursable de [insérer le montant] ouguiyas ou sa contre valeur dans une monnaie librement convertible. Le mode de paiement sera [insérer la forme de paiement]³. Le document de pré qualification sera adressé par [insérer le mode d'acheminement⁴].

¹ Jour, mois, année; par exemple: 31 Janvier 2014

² Par exemple: de 8.00 à 16heures

³ Par exemple chèque de banque, espèce ou virement sur un compte à préciser.

⁴ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou

7. Les *demandes* de pré-qualification doivent être adressées à [*spécifier l'adresse : Pays, ville , rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone*] au plus tard le [*insérer la date et l'heure*]. Elles doivent porter clairement la mention « Demande de pré-qualification pour _ » [*insérer l'intitulé et le numéro du marché*].
9. Les demandes de pré-qualification en retard ne sont pas acceptées.
10. La date, l'heure et le lieu d'ouverture des plis sont[*insérer la date et l'heure*][*spécifier l'adresse, pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone*]
11. La date prévisionnelle à laquelle les résultats de la préqualification seront connus est : [*insérer la date*]

.....
[*Insérer la signature et le nom de la personne habilitée à signer au nom de l'Autorité Contractante*]

**LE DOSSIER DE
PRE-QUALIFICATION**

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur, Fraternité, Justice

DOSSIER TYPE DE PRE-QUALIFICATION

pour

les marchés de Travaux

Appel à Pré-qualification No: _____
[insérer le numéro de l'AO]

Autorité contractante: _____
[insérer le nom de l'Autorité contractante]

Source de financement : _____
*[Insérer l'inscription budgétaire ou fonds propres de l'institution concernée,
s'il s'agit du budget de l'Etat]*

ou

*[Insérer l'identité du bailleur, le numéro et la date de l'accord,
s'il s'agit d'un accord de financement]*

Emis le : _____ *[Insérer la date]*

Table des matières

Section I : Instructions Générales aux Candidats (IGC)	8
A. Origine des fonds et étendue des Travaux	10
B. Transparence et éthique	11
C. Candidats aux Marchés	13
D. Critères de qualification	14
E. Groupements d'entreprises	17
F. Demandes d'éclaircissements	18
G. Présentation des candidatures	19
H. Notification par l'Autorité contractante et procédure d'appel d'offres	20
Section II : Instructions Particulières aux Candidats (IPC)	23
Partie A : Généralités	23
Partie B : Règles spécifiques applicables au Marché	27
Section III – Formulaire et modèles	29
Lettre de candidature	30
Formulaire de candidature	35
Renseignements d'ordre général	36
Expérience générale	37
Groupements d'entreprises : présentation	38
Expérience spécifique	40
Marchés d'une nature et d'une complexité similaires	41
Fiche récapitulative : Engagements contractuels/Travaux en cours	42
Moyens financiers	43
Moyens en personnel	45
Fiche récapitulative du personnel proposé	46
Moyens en matériel	47

SECTION I : INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX CANDIDATS (IGC)

Définitions tout au long du présent Dossier de pré-qualification :

- **Le terme « Attributaire »** signifie : le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant l'approbation et la notification du marché.
- **Le terme « Autorité Contractante »** désigne : la personne morale chargée de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Au sens du présent DSPQ, cette définition inclue aussi toute autorité publique impliquée dans le processus de passation, d'approbation et du contrôle du marché.
- **L'expression « Avis d'Appel d'Offres »** désigne : tout document communiqué au public afin de porter à sa connaissance l'ouverture d'un appel d'offres
- **L'expression « Avis Général de Passation de marchés »** désigne : tout document donnant des informations sur l'Autorité contractante et indiquant le montant et l'objet du prêt, l'objet des marchés correspondant au Plan de Passation des marchés et que celle-ci envisage de passer dans l'année, ainsi que le nom, le numéro de téléphone ou de télécopie et les adresse(s) des organisme(s) de l'Autorité contractante responsable(s) de la passation des marchés, de même que l'adresse du portail électronique ou du site internet d'usage courant et d'accès national et international libre et gratuit où seront affichés les avis particuliers de passation des marchés en question.
- **Le terme « Candidat »** désigne : la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.
- **Le terme « Candidature »** désigne : l'acte par lequel le candidat manifeste un intérêt à participer, sans que cet acte ne l'engage ni ne lui impose d'obligations vis-à-vis de l'autorité contractante.
- **Le terme « Commission Disciplinaire »** désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de prononcer des sanctions à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics en cas de violation de la législation et de la réglementation afférente à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- **Le terme « Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics »** désigne : l'entité placée auprès du Premier Ministre et chargée de contrôler a priori la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire, et a posteriori en dessous dudit seuil, et du suivi de l'exécution des marchés.
- **Le terme « Commission de règlement des différends »** désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de statuer sur les recours relatifs aux procédures de marchés publics.
- **Le terme Commission de Passation des Marchés désigne** : l'entité chargée au sein d'une ou de plusieurs autorités contractantes de la conduite de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics et du suivi de leur exécution.
- **Le terme « Equipement »** désigne : les machines, appareils, les composants et tous les éléments à fournir en vue de leur incorporation dans les prestations, biens ou ouvrages.
- **Le terme « Groupement d'entreprises »** désigne : le groupe d'entreprises ayant souscrit un acte d'engagement unique, et qui sont représentées par l'une d'entre elles assurant une fonction de mandataire commun. Le groupement d'entreprises est conjoint et/ou solidaire.
- **Le terme « Jour »** désigne : un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- **Le terme « Maître d'ouvrage »** désigne : la personne morale de droit public ou de droit privé qui est le propriétaire final de l'ouvrage objet du marché.

- **L'expression « Maître d'ouvrage délégué »** désigne : la personne morale de droit public ou de droit privé qui n'est pas le destinataire et le propriétaire final de l'ouvrage, et qui reçoit du maître d'ouvrage délégué d'une partie des attributions qu'il exerce sous son contrôle ; la délégation revêt la forme d'un mandat confié à un tiers ; elle fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **L'expression « Marché public de travaux »** signifie : le marché qui a pour objet la réalisation au bénéfice d'une autorité contractante de tous travaux de bâtiment, de génie civil, génie rural ou de la réfection d'ouvrages de toute nature.
- **Le terme « Ouvrage »** désigne: le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. Il peut comprendre notamment des opérations de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou rénovation, telles que la préparation du chantier, les travaux de terrassement, l'érection, la construction, l'installation d'équipement ou de matériel, la décoration et la finition ainsi que les services accessoires aux travaux si la valeur de ces services ne dépasse pas celle des travaux eux-mêmes.
- **L'expression « Organisme de droit public »** désigne : L'organisme qui est :
 - ✓ créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
 - ✓ doté de la personnalité juridique, et
 - ✓ dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.
- **L'expression « Personne responsable des marchés publics »** désigne : le représentant dûment mandaté par l'autorité contractante pour la représenter dans la passation et dans l'exécution du marché.
- **Le terme « Soumissionnaire »** désigne : la personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en soumettant un acte d'engagement et les éléments constitutifs de son offre.
- **Le terme « Soumission »** signifie : l'acte d'engagement écrit au terme duquel un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les cahiers des charges applicables.

A. Origine des fonds et étendue des Travaux

1. Origine des fonds

L'origine des fonds pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans l'Avis de préqualification. L'Autorité contractante se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché à la suite de l'appel d'offres pour lequel la présente pré-qualification est effectuée.

2. Étendue des Travaux

2.1 L'Autorité contractante dont le nom figure dans les **IPC** à l'intention de pré-qualifier des entreprises pour les prestations et/ou travaux décrits dans les **IPC**.

B. Transparence et éthique

3- Sanction des fraudes, corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

- 3.1 L'Autorité Contractante exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci- après n'est pas exhaustive.
- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la Commission de Règlement des Différends ou le comité d'enquête ou par le président du conseil de Régulation sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé,
 - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction de la gravité de la faute commise. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- 3.3 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- 3.4 L'autorité contractante procédera à l'annulation de la pré qualification si elle établit que le soumissionnaire pré qualifié est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché ;

C. Candidats aux Marchés

- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés et éligibilité**
- 4.1 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui ne disposent pas de capacités techniques, économiques et financières exigées ;
 - b) qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;
 - c) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le Code pénal, le Code Général des Impôts et le Code du Travail ou de la Sécurité Sociale ;
 - d) qui sont consultants ou affiliées aux consultants ou sous traitants du consultant ayant préparé ou contribué à la préparation de tout ou d'une partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - e) dans lesquelles la Personne Responsable des Marchés ou l'un des membres de la Commission de Passation des Marchés, de la sous-commission d'évaluation des offres, de la Commission de Contrôle des Marchés Publics compétente, de l'Autorité de Régulation, ou de l'autorité chargée d'approuver le marché public possède des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects ;
 - f) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. L'exclusion s'applique également à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par une des personnes mentionnées au présent paragraphe.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- 4.3.1 est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - 4.3.2 est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du futur marché ;
 - 4.3.3 a des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - 4.3.4 est affilié à une firme ou entité dans laquelle la personne responsable des marchés ou l'un des membres de la commission de passation des marchés, de la sous-commission technique d'analyse ou de la cellule de contrôle des marchés publics, de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ou de l'autorité chargée d'approuver le marché possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit.

D. Critères de qualification

- 5. Généralités**
- 5.1 Pour être pré-qualifiés, les Candidats devront satisfaire à l'ensemble des critères exclusifs minimums énoncés ci-après quant à leur expérience générale et spécifique pour les prestations et/ou travaux considérés, leur situation financière, et tous autres aspects pertinents, tels qu'ils ressortent des informations fournies par eux dans les Formulaires joints à la Lettre de candidature. Les critères supplémentaires applicables aux groupements d'entreprises figurent aux **IPC**. Les qualifications, capacités et ressources des sous-traitants proposés ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des Candidats (individuels et groupements d'entreprises), à moins que ces sous-traitants ne soient désignés comme des sous-traitants spécialisés en vertu des dispositions de la Clause 6.

- 5.2 L'Autorité Contractante peut demander aux Candidats de fournir un complément d'information sur leurs candidatures.
- 6. Sous-traitants**
- 6.1 Si un Candidat a l'intention de sous-traiter des éléments très spécialisés des prestations et/ou travaux à des sous-traitants spécialisés, lesdits éléments et les sous-traitants proposés doivent être clairement identifiés, et une description de l'expérience et des capacités desdits sous-traitants doit figurer dans les Formulaires d'information pertinents.
- 6.2 S'il s'avère que l'un quelconque des sous-traitants proposés ne remplit pas les conditions requises ou n'est pas qualifié pour exécuter une certaine tâche, l'Autorité contractante peut demander au Candidat concerné de proposer un suppléant acceptable, et ledit Candidat peut être pré-qualifié sous réserve de satisfaire à cette demande avant que l'Autorité contractante ne lance l'appel d'offres.
- 7. Responsabilité de l'Entrepreneur**
- 7.1 Après l'attribution du marché, l'Entrepreneur doit obtenir le consentement préalable de l'Autorité contractante avant de sous-traiter une partie quelconque des prestations et/ou travaux, sauf si cela concerne la fourniture de matériaux ou des sous-traitants désignés dans le Marché. Nonobstant ledit consentement, l'Entrepreneur demeure responsable des actes, défaillances et négligences de tous les sous-traitants durant l'exécution du Marché.
- 8. Expérience générale en matière de travaux**
- 8.1 Le Candidat doit fournir la preuve :
- a) qu'il possède une expérience des travaux au moins égale au nombre d'années indiqué dans les **IPC** et immédiatement antérieure à la date de présentation des candidatures, en qualité d'entrepreneur principal, d'entrepreneur ensemblier, de membre d'un groupement d'entreprises ou de sous-traitant, et
- b) qu'il a réalisé, durant la période en question, un chiffre d'affaires annuel moyen, au titre de travaux, supérieur ou égal au montant indiqué dans les **IPC**. Le chiffre d'affaires annuel moyen est défini comme le montant total des certificats de paiement au titre de travaux en cours ou de travaux achevés par l'entreprise ou les entreprises constituant le Candidat, divisé par le nombre d'années indiqué dans les **IPC**.
- 9. Expérience spécifique**
- 9.1 Le Candidat doit fournir la preuve qu'il a, durant la période indiquée dans les **IPC**, réalisé totalement un nombre de marchés au moins égal à celui indiqué dans les **IPC**, lesdits marchés étant d'une nature, d'une ampleur et d'une complexité similaires au marché proposé et faisant appel à des techniques de construction analogues. Les travaux en question peuvent avoir été exécutés par le Candidat en qualité d'entrepreneur principal, d'entrepreneur ensemblier ou encore de membre d'un groupement d'entreprises ou de sous-traitant (pour la part lui incombant), et des références doivent être fournies pour confirmer leur bonne exécution. La date du marché est celle de son achèvement. Un marché exécuté à 80% ou plus peut être pris en compte.

- 10. Moyens financiers**
- 10.1 Le Candidat doit démontrer qu'il peut se procurer ou a à sa disposition des liquidités, actifs réels non grevés et autres moyens financiers (abstraction faite de toute avance contractuelle) suffisants pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au marché considéré pour les montants estimatifs minimums indiqués dans les **IPC**. Le Candidat doit également démontrer à la satisfaction de l'Autorité contractante, au moyen du Formulaire pertinent, qu'il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents à ses autres activités en cours et/ou occasionnés par les engagements contractuels futurs.
- 10.2 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
- a) Les états financiers vérifiés au titre des années précisées dans les **IPC**. Ces états financiers doivent établir qu'il est actuellement dans une situation financière équilibrée. Si cela est jugé nécessaire, l'Autorité Contractante devra avoir le pouvoir de faire des recherches auprès des banquiers du Candidat,
 - b) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, pour les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - c) L'autorité Contractante se réserve le droit d'écarter tout candidat dont la situation financière est déséquilibrée.
- Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle en République Islamique de Mauritanie.
- 11. Moyens en personnel**
- 11.1 Le Candidat doit fournir des renseignements d'ordre général sur la structure de gestion de son entreprise ainsi que des informations sur son personnel permanent.
- Sauf stipulation contraire aux **IPC**, le personnel du Candidat ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des pré-qualifications.
- 12. Moyens en matériel**
- 12.1 Le Candidat doit fournir des informations sur ses moyens en matériel ainsi que sur leur état. Sauf stipulation contraire aux **IPC**, le matériel du Candidat ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation de pré-qualification.

- 13. Allotissement** 13.1 Un Candidat qui demande à être pré-qualifié au titre de plus d'un lot dans le cadre d'une procédure de pré qualification portant sur plusieurs lots doit fournir la preuve qu'il remplit, au minimum, la totalité des critères fixés pour les différents lots pour lesquels il présente sa candidature.
- Au cas où le Candidat ne remplit pas totalement l'un quelconque des critères ci-dessus, il pourra être pré qualifié seulement au titre des lots pour lesquels il remplit lesdits critères.
- 14. Droit de l'Autorité Contractante à déroger**
- 14.1 En cas de dossier portant sur plusieurs lots, l'Autorité contractante se réserve le droit de limiter le nombre ou la valeur globale des marchés qui pourront être attribués à tout candidat, en fonction de ses capacités techniques et de ses ressources financières par rapport à celles nécessaires pour satisfaire les critères de qualification pour les contrats réunis.
- 14.2 Lorsqu'il s'est écoulé plus de 12 (douze) mois entre la décision de l'Autorité contractante établissant la liste des entreprises pré-qualifiées et la transmission du dossier d'appel d'offres aux candidats pré-qualifiés, une nouvelle procédure de pré-qualification peut être relancée au moyen d'une nouvelle publication.
- 14.3 La vérification des renseignements sur la base desquels les candidats ont été pré-qualifiés, y compris leurs engagements en cours ainsi que leurs capacités en termes de personnels et d'équipement, sera opérée à nouveau au moment de l'attribution du marché. L'attribution pourra être refusée s'il s'avère qu'un candidat ne dispose plus des capacités techniques et des ressources financières nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.

E. Groupements d'entreprises

- 15. Admissibilité** 15.1 Si le Candidat est constitué d'un certain nombre d'entreprises qui regroupent leurs ressources dans le cadre d'un groupement d'entreprises, la personne morale que constitue le groupement et les membres du groupement doivent remplir les conditions définies à la Clause 15 ci-dessus.
- 15.2 Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire. Sauf spécification contraire dans les **IPC**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- 16. Critères de qualification** 16.1 Le groupement d'entreprises doit remplir collectivement les formulaires définis à la Section III. À cette fin, on pourra additionner les données spécifiées aux clauses 8, 9 et 10 des IGC ci-dessus de chacun des membres du groupement pour déterminer s'ils remplissent collectivement les critères de qualification exigés.
- Conformément à ce qui précède, la candidature doit inclure toutes les informations correspondantes requises, aux termes de la Section III, pour les différents membres du groupement.

- 17. Membre mandataire** 17.1 L'un des membres du groupement d'entreprises qui assure une fonction essentielle de la gestion du marché ou qui exécute un élément majeur du marché proposé sera nommé mandataire durant les phases de pré qualification et de soumission et, au cas où l'offre de la coentreprise serait retenue, durant l'exécution du marché. Le Mandataire sera habilité à prendre des engagements et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un quelconque et de l'ensemble des membres du groupement ; cette habilitation sera authentifiée par la présentation d'une procuration signée par les représentants dûment habilités de chacun des membres du groupement.
- 18. Limitation du nombre de membres** 18.1 À moins que les **IPC** n'en disposent autrement, il n'y a pas de limite au nombre d'entreprises qui peuvent être membres d'un groupement d'entreprises.
- 19. Accord de groupement d'entreprises** 19.1 Un exemplaire de l'Accord de groupement d'entreprises conclu entre les membres doit être soumis avec la candidature, ou bien une déclaration d'intention pour la conclusion d'un accord de groupement d'entreprises au cas où l'offre serait retenue pourra être signée par tous les membres et soumise avec la candidature, accompagnée d'un exemplaire de l'accord proposé. L'accord de groupement d'entreprises doit indiquer notamment : les objectifs du groupement ; la structure de gestion proposée ; la part prise par chaque membre aux activités du groupement ; l'engagement des membres au titre de la responsabilité solidaire ou conjointe, selon l'option retenue en vertu de la clause 15 ci-dessus, pour la bonne exécution du marché ; et les recours/sanctions prévus en cas de manquement ou de retrait de l'un quelconque des membres.
- 20. Dissolution du groupement d'entreprises** 20.1 La pré qualification d'un groupement d'entreprises ne signifie pas nécessairement que l'un quelconque de ses membres soit pré qualifié en vue de soumissionner à titre individuel ou en tant que membre de quelque autre groupement d'entreprises ou association. En cas de dissolution d'un groupement d'entreprises avant la présentation des offres, chacune des entreprises qui le composent pourra être pré-qualifiée si elle remplit tous les critères de qualification sur la base du dossier déjà soumis, sous réserve de l'autorisation écrite de l'Autorité contractante. Les différents membres d'un groupement dissout peuvent participer à l'exécution du marché en qualité de sous-traitants de Candidats qualifiés, sous réserve des dispositions de la Clause 30.

F. Demandes d'éclaircissements

- 21. Communication et réponse** 21.1 Il appartient aux Candidats de demander tout éclaircissement au sujet des dossiers de pré qualification. Les demandes d'éclaircissements doivent être adressées par écrit à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **IPC**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de présentation des candidatures.

L'Autorité contractante fera établir une décharge par tous les candidats qui auront reçu les réponses. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier de pré qualification suite aux éclaircissements demandés, elle le fera sous forme d'additif.

G. Présentation des candidatures

- 22. Remise des plis** 22.1 Les demandes de pré-qualification doivent être reçues sous pli sous double enveloppe, et remises en main propre ou adressées à la Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité Contractante au plus tard à l'heure et à la date limites spécifiées dans les **IPC**. Le nom et l'adresse du Candidat doivent figurer sur l'enveloppe intérieure. L'enveloppes (intérieure et extérieure), devront porter clairement la mention indiquée dans les **IPC**. Un accusé de réception ou un récépissé de dépôt sera fourni pour toute candidature reçue.
- 22.2 L'Autorité contractante rejettera les candidatures reçues après le délai fixé dans les **IPC**.
- 23. Ouverture des plis de candidatures** 23.1 Seuls peuvent être ouverts les dossiers reçus au plus tard à la date et l'heure limites de dépôt des dossiers. La Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis de candidatures en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **IPC**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Le nom des candidats et le contenu des dossiers de candidature seront enregistrés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture. La Commission de Passation des Marchés examine par la suite les justifications des qualifications fournies par les candidats sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel à candidature et dans les **IPC**.
- 24. Langue** 24.1 Toutes les informations demandées pour la pré-qualification doivent être fournies par les Candidats dans la langue spécifiée aux **IPC**. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée aux **IPC**. Cette traduction fera foi et sera utilisée aux fins d'interprétation des informations. Tout document présenté dans une langue autre que la langue de l'offre, et qui n'est pas accompagné d'une traduction à la langue spécifiée aux **IPC**, ne sera pas pris en considération.
- 25. Informations insuffisantes** 25.1 Si un Candidat ne fournit pas d'une manière complète et exacte les informations indispensables à l'évaluation de ses qualifications par la Commission de passation des marchés, ou n'apporte pas en temps utile des éclaircissements ou des preuves à l'appui des renseignements fournis, il pourra être disqualifié.

- 26. Changements substantiels** 26.1 Les Candidats, et ceux qui sont ultérieurement pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions, doivent informer l'Autorité de tout changement substantiel intervenu au niveau des informations fournies susceptible d'affecter leur statut au regard de la pré-qualification. Les candidats seront tenus de mettre à jour, au moment de la remise des soumissions de l'Appel d'Offres objet de la pré-qualification, les informations essentielles fournies lors de la pré-qualification. Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins disante devra confirmer, dans le cadre d'une procédure de vérification à posteriori, que son statut au regard de la pré-qualification demeure inchangé.
- 27. Publication** 27.1 La liste des candidats proposés à la pré-qualification doit être publiée par l'Autorité contractante tel que indiqué dans les **IPC**.
- 28. Recours** 28.1 Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics d'un recours à l'encontre la décision de l'Autorité contractant en exposant les motifs de son recours, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit déposée contre récépissé, soit par tout moyen de communication électronique.
- Le recours doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision faisant grief. Ce recours a pour effet de suspendre la procédure jusqu'à la décision définitive de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics sans que cela ne dépasse 21 jours ouvrables.
- La décision de la Commission de Règlement des Différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente.

H. Notification par l'Autorité contractante et procédure d'appel d'offres

- 29. Information des candidats** 29.1 A l'issue de la procédure de recours le cas échéant, l'Autorité contractante informera tous les Candidats par écrit des suites données à leur candidature, et leur notifiera les noms de tous les candidats pré-qualifiés. Les candidats pré-qualifiés seront invités simultanément à présenter des offres.
- 30. Une seule offre par Soumissionnaire** 30.1 Seuls les entreprises et les groupements d'entreprises ayant satisfait ou dépassé les critères minima de qualification seront pré qualifiés et seront invités à soumissionner. Une entreprise ne pourra présenter qu'une seule offre par appel d'offres, que ce soit à titre individuel en tant que Soumissionnaire ou en qualité de membre d'un groupement d'entreprises. Aucune entreprise ne peut à la fois être sous-traitante et présenter une offre, à titre individuel ou en qualité de membre d'un groupement d'entreprises, dans le cadre d'un seul et même appel d'offres. Si elle agit en qualité de Sous-traitant dans le cadre d'une offre quelconque, une entreprise peut être partie à plus d'une offre, mais uniquement en cette qualité.
- En cas d'appel d'offres à plusieurs lots, l'accord de groupement doit préciser d'une manière claire les lots auxquels les membres sont groupés afin d'être pré-qualifiés.

- 31. Changements ultérieurs à la pré-qualification** 31.1 Tout changement intervenu dans la structure ou la constitution d'un candidat après qu'il a été pré-qualifié et invité à soumissionner sera soumis à l'appréciation écrite de l'Autorité contractante avant la date limite de présentation des offres. Cette dernière refusera son approbation si, du fait dudit changement :
- a) une entreprise individuelle, un groupement d'entreprises ou un quelconque membre d'un groupement d'entreprises ne remplit pas l'un quelconque des critères de qualification établis à titre individuel ou collectif ;
 - b) les nouveaux membres d'un groupement d'entreprises n'ont pas été pré-qualifiés auparavant, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un autre groupement ; ou
 - c) une réduction substantielle de la concurrence risque de se produire, de l'avis de l'Autorité contractante.
- 32. Droits de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage** 32.1 L'Autorité contractante se réserve le droit, après avis de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure de pré qualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
- 32.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Candidats qui en font la demande écrite des motifs qui l'ont conduit à annuler ou à recommencer la procédure.

SECTION II : INSTRUCTIONS PARTICULIERES AUX CANDIDATS (IPC)

[Toutes les rubriques des IPC doivent être complétées par l'Autorité Contractante avant la publication du dossier de pré-qualification.]

[Les IPC qui suivent s'appliquent à une procédure de pré qualification dans le cadre d'un marché unique ou de plusieurs marchés.]

Les présentes instructions particulières et les Formulaire d'information correspondants ont pour but de compléter ou de modifier les dispositions des IGC. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des IGC.

Clause IGC correspondante	Précision ou modification apportés aux clauses des IPC
1	Source de financement du Marché : _____ <i>[insérer la source de financement, si Accord de Prêt donner l'identité du Bailleur ainsi que la date et le numéro de l'accord de financement]</i>
2.1	Nom de l'Autorité contractante: ----- <i>[insérer le nom]:</i>
2.1	Étendue des Travaux Numéro de référence du (ou des) Marché(s) : Intitulé : Les prestations ou travaux : <i>[Indiquer le numéro de référence et l'intitulé du marché, et décrire les prestations et/ou travaux de manière à en préciser l'emplacement, le type et le degré de complexité. Le volume approximatif des principaux éléments des travaux doit être fourni.]</i> <i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i>
5.1	Les critères supplémentaires applicables aux groupements sont : <i>[Préciser les critères exigés, le cas échéant, au mandataire et à chaque membre de groupement].</i> <i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i>
8.1. a)	Expérience générale minimale en matière de travaux (nombre d'années d'expérience): <i>[Insérer le nombre d'années]</i>

8.1. b)	<p>Chiffre d'affaires annuel moyen minimum : <i>[indiquer le montant et la monnaie]</i> <i>[En principe, le montant indiqué ne doit pas être inférieur à 1 ou 1,5 fois le montant du chiffre d'affaires annuel estimé pour le marché proposé ou pour le lot concerné (sur la base d'une projection linéaire du coût estimatif de l'Autorité contractante, y compris les imprévus, pendant la durée du marché).]</i></p> <p><i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i></p> <p>Le nombre d'années est : <i>[insérer le nombre d'années demandé]</i></p>
9.1	<p>Nombre de marchés similaires réalisés :</p> <p><i>[Ce nombre devra se situer dans une fourchette de un à trois (deux étant le chiffre normalement retenu), en fonction de l'ampleur et du degré de complexité du marché considéré.]</i></p> <p>Durant une période de :</p> <p><i>[Cette période se situe en principe dans une fourchette de cinq ans, et devra être fonction du nombre de marchés analogues fixé ci-dessus et de la durée du marché en question.]</i></p> <p><i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i></p>
10.1	<p>Le montant minimum requis est : <i>[Indiquer le montant et la monnaie]</i></p> <p><i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i></p>
10.2 (a)	<p>Le candidat doit fournir ses états financiers certifiés pour les années <i>[insérer les années].</i></p> <p><i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i></p>
11.1	<p><i>[Dans le cas où le personnel du candidat est considéré comme critère de qualification, insérer la liste, le profil ainsi que les qualifications du personnel clé nécessaire pour l'exécution des travaux].</i></p> <p><i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i></p>
12.1	<p><i>[Dans le cas où le matériel du candidat est considéré comme critère de qualification, insérer la liste du matériel nécessaire pour l'exécution des travaux auquel, le candidat doit pouvoir mobiliser durant l'exécution des travaux]</i></p> <p><i>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</i></p>

15.2	<p>Le groupement sera [conjoint/solidaire]. [Rayer la mention inutile]</p> <p>[Dans le cas d'Appel d'Offres à plusieurs lots, indiquer ces informations pour chaque lot séparément.]</p>
18.1	<p><u>Limitation du nombre de membres :</u> [Indiquer « Néant » s'il n'y a pas de limite, ou insérer le nombre jugé adéquat par l'Autorité Contractante en fonction du type et de l'ampleur du marché proposé. En principe, un groupement d'entreprises candidat à une pré-qualification ne devrait pas être soumis à des limites quant à sa composition et au nombre de ses membres. Mais le risque de défaillance encouru par l'Autorité Contractante est accru si un groupement d'entreprises doit comprendre un grand nombre de membres conjointement ou solidairement responsables de l'exécution du marché, en cas de désistement ou défaillance d'un ou de plusieurs membres clés.]</p>
21.1	<p>Demandes d'éclaircissements Adresse : _____ [Indiquer l'adresse de l'Autorité Contractante /du Maître d'Ouvrage où doivent être envoyées les demandes d'éclaircissements.]</p>
22.1	<p>Remise des candidatures Adresse : _____ [Attention : [Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet] _____</p> <p>Rue : _____</p> <p>Étage/ numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Tél. _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>Date de remise :</p> <p>Heure : [insérer l'heure]</p> <p>[Le délai imparti pour la préparation et la remise du dossier de pré-qualification doit être suffisant pour permettre aux candidats de réunir tous les éléments d'information voulus — en tout cas pas moins de 30 jours pour les demandes de pré-qualification au niveau national et 45 jours pour celles au niveau international à compter de la date de publication de l'avis de pré-qualification.]</p> <p>Mention sur les enveloppes intérieure et extérieure : « Dossier de pré-qualification pour : _____ [Indiquer le nom du projet et les numéros de référence du marché, tels qu'ils figurent sur l'Avis d'appel public à candidature.] »</p>

23.1	<p>Ouverture des plis de candidatures :</p> <p>Adresse :</p> <p>Rue :</p> <p>Étage/ numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>Date d'ouverture: <i>[insérer la date]</i></p> <p>Heure : <i>[insérer l'heure locale]</i></p>
24.1	<p>La langue de la Demande de pré-qualification est : <i>[insérer la langue]</i></p>
27.1	<p>La publication aura lieu dans : <i>[Insérer le support de publication et au moins dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics ou par des moyens électroniques]</i></p>

SECTION III – FORMULAIRES ET MODELES

LETTRE DE CANDIDATURE

[papier à en-tête du Candidat ou du Mandataire du groupement d'entreprises, portant son adresse postale, ses numéros de téléphone, de télécopie et adresse électronique]

Date : _____

À : _____
*[nom et adresse de l'Autorité Contractante / du Maître d'Ouvrage]**

Nom du Projet : * _____

Mesdames/Messieurs,

1. Dûment autorisés à agir en qualité de représentants et au nom de _____ (ci-après dénommé « le Candidat »), et ayant pris pleinement connaissance de toutes les règles fixées et informations fournies au sujet de la présente pré qualification, nous, soussignés, faisons par la présente acte de candidature en vue d'être pré qualifiés comme candidats au titre du (des) marché(s) indiqué(s) ci-après :

[Note: Si la pré qualification porte sur un seul marché, supprimer le paragraphe et le tableau qui suivent et insérer le numéro et le nom du marché considéré.]

Nous avons indiqué à la colonne (3) ci-dessous (au moyen d'une signature) le marché ou groupe de marchés pour le(s)quel(s) nous préférons faire acte de candidature.

Numéro du marché* (1)	Nom du marché* (2)	Marché(s) préféré(s) (3)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6. etc.		

2. Veuillez trouver ci-jointes copies des documents originaux définissant⁵ :
 - a) le statut juridique du Candidat ;
 - b) son lieu d'activité principal ; et
 - c) son lieu de constitution (s'il s'agit d'une société de capitaux) ; ou son lieu d'enregistrement et la nationalité de ses propriétaires (s'il s'agit d'une société de personnes ou d'une société en nom collectif).
3. Aux termes de la Clause 6 des IGC, nous avons l'intention de sous-traiter les éléments très spécialisés du marché, selon des modalités détaillées ci-après :
4. Nous autorisons, par la présente, l'Autorité contractante ou ses représentants habilités, à effectuer toutes recherches ou enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et renseignements fournis dans le cadre de la présente candidature, et à demander à nos établissements bancaires ou à nos clients tous éclaircissements complémentaires d'ordre financier ou technique. La présente Lettre de candidature autorise en outre toute personne, ou tout représentant habilité d'un quelconque organisme mentionné dans les informations complémentaires, à fournir tous renseignements qui seront jugés nécessaires et que vous pourrez demander afin de vérifier les déclarations et renseignements figurant dans le présent dossier de candidature, ou en ce qui concerne les ressources, l'expérience et les qualifications du Candidat.
5. Pour plus de renseignements, votre entité ou ses représentants habilités peuvent contacter les personnes indiquées ci-dessous⁶ :

Renseignements d'ordre général ou en matière de gestion	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements relatifs au personnel	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements d'ordre technique	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements d'ordre financier	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

⁵ Pour les candidatures provenant de Groupements d'entreprises, tous les renseignements demandés dans le dossier de présélection doivent être fournis pour le groupement, s'il est déjà formé, ainsi que pour chacun de ses membres. Le mandataire doit être identifié de façon précise

⁶ Dans le cas des Groupements d'entreprises, des renseignements similaires devront être fournis sur une feuille séparée pour chacun des membres associés à la candidature

6. En faisant acte de candidature, nous sommes pleinement conscients du fait que :
- les offres faites par les Candidats pré qualifiés seront soumises, lors de la soumission, à la vérification de tous les renseignements fournis au titre de la pré qualification ;
 - votre Institution se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute candidature, annuler la procédure de pré qualification et rejeter toutes les candidatures ; et
 - votre Institution peut prendre l'une quelconque des mesures visées à l'alinéa (b) qui précède sans encourir une responsabilité quelconque.
7. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de [insérer ici les dispositions figurants dans le modèles de déclaration ci-après], comme en atteste le formulaire d'engagement, signé par nos soins.

[Les Candidats autres que les groupements d'entreprises doivent rayer les paragraphes 8 et 9 et parapher la partie ainsi rayée. Par ailleurs, on attire l'attention des Candidats qui sont des groupements d'entreprises sur les dispositions de la Clause 19 des IGC concernant les déclarations d'intention.]

8. En annexe à la présente candidature, nous joignons des renseignements détaillés sur la part prise par chaque membre au groupement d'entreprises ou à l'association, et notamment sur sa participation au capital et sur les accords de partage des profits et pertes. Nous spécifions en outre son degré d'engagement financier en pourcentage de la valeur du <de chaque> marché et la part qu'il doit prendre à l'exécution du <de chaque> marché.
9. Nous confirmons que, si nous sommes appelés à soumissionner, ladite offre, de même que tout marché pouvant en résulter, sera :
- signés de façon à engager [solidairement/conjointement] [*Rayer la mention inutile*] l'ensemble des membres du groupement d'entreprises ; et
 - accompagnés d'un exemplaire de l'accord conclu par lesdits membres et établissant leur responsabilité solidairement/conjointement] [*Rayer la mention inutile*] si le groupement d'entreprises est l'attributaire du marché.
10. Les soussignés certifient que les déclarations et renseignements composant ou accompagnant cette candidature, dûment remplie, sont complets, authentiques et corrects à tous égards.

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du Candidat ou du membre Mandataire du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions

Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)
Signature Nom, prénom et fonctions	Signature Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Modèle de déclaration

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions portant Code d'éthique et de moralisation des marchés publics (s'il existe), comme en atteste la déclaration ci-jointe, et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ;
- et,
- défaillance par rapport aux engagements auxquels nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à [insérer le lieu] , le_20

Signature qualité de dûment autorisé à signer le
Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du
groupe d'entreprises suivi de "conjointement ou solidairement"]

FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les Candidats doivent fournir les informations demandées en utilisant les formulaires de candidature suivants

Renseignements d'ordre général

[Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d'entreprises qui se portent candidats à la pré qualification sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif ou Candidats constituant lesdites sociétés.]

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des éléments très spécialisés du Marché (cf. Clause 6 des IGC), les renseignements ci-après doivent également être fournis pour le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s), ainsi que ceux faisant l'objet des Formulaires 2, 3, 3A, 4 et 5.

1.	Nom de l'entreprise	
2.	Adresse du siège social	
3.	N° de téléphone	Contact
4.	N° de télécopie	N° de télex
5.	Lieu d'enregistrement	Année d'enregistrement

Nationalité des propriétaires ⁷		
	Nom	Nationalité
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

⁷ Ce tableau doit être rempli par tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif.

Expérience générale

(cf. Clause 8 des IGC)

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises

[Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d'entreprises sont tenus de remplir ce formulaire relatif à l'expérience générale de la gestion de travaux. Les renseignements à fournir sont le chiffre d'affaires annuel du Candidat (ou de chaque membre d'un groupement), en termes de montants facturés chaque année aux clients au titre de travaux en cours ou achevés, après conversion en Ouguiyas sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée. Le terme année désigne en l'occurrence l'année civile, et la partie d'année précédant immédiatement la remise de la candidature doit également être prise en compte.]

[Une brève note explicative doit être jointe pour chaque marché, décrivant la nature des travaux, la durée et le montant du marché, les dispositions en matière de gestion, l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage et autres données pertinentes.]

[Utiliser une feuille séparée pour chaque membre d'un groupement d'entreprises.]

[Les Candidats ne doivent pas fournir de lettres de recommandation, certificats ou matériels promotionnels à l'appui de leur candidature, car ce type de document ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de leurs qualifications.]

Données concernant le chiffre d'affaires annuel		
Année	Chiffre d'affaires	Équivalent en <i>ouguiya</i>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Groupements d'entreprises : présentation

Nom de tous les membres du groupement d'entreprises	Pays où le membre du légalement enregistré	Numéro d'Identification nationale des Entreprises	Année d'enregistrement du membre du groupement	Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement
1. Mandataire				
2. Membre				
3. Membre				
4. Membre				
5. Membre				
6. etc.				

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement

: Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Télécopie: *[insérer le numéro de téléphone et de Télécopie du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Valeur totale du chiffre d'affaires annuel pour les travaux de construction, en termes de montants facturés aux clients et convertis en ouguiyas sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée :

Données relatives au chiffre d'affaires annuel (équivalent en ouguiyas)						
Membre	N° de page du formulaire 2	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Mandataire						
2. Membre						
3. Membre						
4. Membre						
5. Membre						
6. Etc.						
Total						

Expérience spécifique

(cf. Clause 9 des IGC)

Nom du Candidat, du membre d'un groupement d'entreprises ou du sous-traitant nommé
--

[Pour être pré qualifié, le Candidat doit remplir les critères applicables à ce formulaire qui ont été définis dans les IPC.]

Sur une feuille séparée, en prenant pour modèle le Formulaire 3A, le Candidat est tenu d'indiquer les marchés d'une nature et d'une complexité similaires à celui/ceux pour lequel/lesquels il désire être pré qualifié, et faisant appel à des techniques analogues, qu'il a exécutés durant la période définie par les IPC, le nombre de ces marchés étant tel que défini à ladite Clause. Chaque membre d'un groupement d'entreprises doit fournir des renseignements sur les marchés similaires pour lesquels il a acquis une expérience du même ordre. La valeur de ces marchés doit être basée sur leurs monnaies de paiement converties en ouguiyas à la date d'achèvement substantiel des travaux ou, pour les marchés en cours, à la date d'attribution du marché. Le Candidat ou chaque membre d'un groupement d'entreprises doit fournir ces renseignements sous forme sommaire, au moyen du Formulaire 3A, pour chaque marché exécuté ou en cours.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des éléments très spécialisés des Travaux (cf. Clause 6 des IGC), les renseignements ci-après doivent également être fournis pour chacun des sous-traitants (ou des suppléants éventuels).]

Fiche récapitulative : Engagements contractuels/Travaux en cours

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

[Les Candidats et tous les membres d'un groupement d'entreprises faisant acte de candidature doivent fournir des renseignements sur tous leurs engagements actuels au titre de marchés déjà attribués, ou pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue, ou qui sont en cours d'achèvement mais pour lesquels le certificat de réception définitive en bonne et due forme n'a pas encore été délivré.]

Nom du marché	Autorité contractante / Maître d'Ouvrage, contact (adresse/n° de téléphone/télécopie)	Valeur des travaux restants (équivalent en [<i>ouguiyas</i>] courants)	Date d'achèvement estimée	Montants facturés durant les six derniers mois, en moyenne mensuelle (ouguiyas /mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

[Conformément aux dispositions de la Clause 10 des IGC, le Candidat doit fournir des pièces établissant qu'il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents aux marchés ci-dessus.]

Moyens financiers

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

[Les Candidats, y compris les membres d'un groupement d'entreprises, doivent fournir les renseignements financiers établissant qu'ils remplissent les critères définis dans les IGC. Chacun d'entre eux doit remplir le présent formulaire, en utilisant, le cas échéant, plusieurs feuilles afin de fournir des renseignements complets sur les établissements bancaires. Un exemplaire du bilan vérifié doit être joint au présent formulaire.]

[Dans le cas de filiales travaux de grands conglomérats, seuls les renseignements financiers relatifs aux activités de la filiale considérée devront être fournis.]

Banque	Nom de l'établissement bancaire	
	Adresse de l'établissement bancaire	
	N° de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	N° de télécopie	N° de télex

[Fournir des données récapitulatives de l'actif et du passif effectifs du Candidat, convertis en ouguiyas (sur la base des taux de change en vigueur à la fin de chaque année), pour les cinq dernières années civiles ou pour la période demandée.]

Données financières (équivalents en ouguiyas)	Chiffres effectifs pour les cinq dernières années					
	5.	4.	3.	2.	1.	0
1. Actif total						
2. Actif à court terme						
3. Passif total						
4. Passif à court terme						
5. Bénéfice avant impôt						
6. Bénéfice après impôt						

[Indiquer l'origine des fonds que le Candidat a à sa disposition ou envisage de réunir (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers, déduction faite de ses engagements en cours) pour faire face aux besoins de trésorerie totaux liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s).]

Origine des fonds	Montant (équivalent en ouguiyas)
1.	
2.	
3.	
4.	

[Joindre les états financiers vérifiés — incluant au minimum les comptes de résultats, le bilan et les notes annexes — de la période définie. (pour chaque Candidat ou membre d'un groupement d'entreprises).]

Moyens en personnel
[à utiliser en cas où le personnel est considéré comme critère de pré-qualification]

Nom du Candidat

*[Pour les postes **indispensables** à la gestion et à l'exécution du marché, les Candidats doivent fournir les noms d'au moins deux personnes possédant les qualifications voulues pour répondre aux critères fixés pour chaque poste. Les renseignements relatifs à leur expérience doivent être fournis sur des feuilles séparées, en utilisant un Formulaire 6A pour chaque postulant.*

Les Candidats peuvent proposer, pour la gestion et l'exécution du marché, d'autres dispositions faisant appel à un personnel clé différent, auquel cas les renseignements relatifs à l'expérience dudit personnel devront être fournis.]

1.	Poste
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
2.	Poste
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
3.	Poste
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
4.	Poste
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé

Fiche récapitulative du personnel proposé

Nom du Candidat

Poste	Postulant <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Suppléant	
Rensei- gnements personnels	Nom du postulant	Date de naissance
	Expérience professionnelle	
Emploi actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	N° de téléphone	Contact (supérieur/service du personnel)
	N° de télécopie	N° de télex
	Poste occupé	Années dans l'entreprise

[Récapituler l'expérience professionnelle des 20 dernières années, en commençant par l'emploi le plus récent. Indiquer l'expérience technique ou de gestion en rapport avec le projet.]

De	À	Entreprise / Projet / Poste / Expérience applicable

Moyens en matériel⁸

[à utiliser en cas ou le matériel est considéré comme critère de pré-qualification]

(cf. Clause 12 des IGC)

Nom du Candidat

[Le Candidat doit fournir tous les renseignements voulus pour bien démontrer qu'il a les moyens de répondre aux besoins en matériel pour l'ensemble des pièces énumérées à la Clause 12 des IPC. Un exemplaire séparé du Formulaire 7 doit être rempli pour chacune de ces pièces, ou pour les autres pièces de matériel que le Candidat suggère d'utiliser.]

Pièce de matériel		
Renseignements	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Situation actuelle	Emplacement actuel	
	Engagements en cours	
Origine	Indiquer l'origine du matériel <input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Fabrication sur commande	

[Remplir le tableau suivant uniquement si le matériel n'appartient pas au Candidat ou membre d'un groupement d'entreprises.]

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	N° de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	N° de télécopie	N° de télex
Accords	Points de l'accord de location/crédit-bail/achat intéressant le projet	

⁸ Le candidat doit pouvoir justifier par tout document à l'appui de cette liste de la réalité de la disponibilité du matériel

Section IV : Étendue des Travaux

[Inclure une description des travaux à réaliser. La description doit porter sur ce qui suit :

- *l'étendu des travaux ;*
- *le site d'exécution des travaux ;*
- *les principaux composants des ouvrages à réaliser ;*
- *le calendrier de réalisation ;*
- *tout autres informations jugées utiles pour les candidats]*